

RAPPORT DU COMITÉ FINANCIER.

Genève, 20 janvier 1931.

COMITÉ CONSULTATIF DES PLACEMENTS POUR LA CAISSE DES PENSIONS  
DU PERSONNEL.  
-----

L'article 3, paragraphe 5, du Règlement adopté par la onzième Assemblée contient la disposition suivante:

"Pour toutes les questions concernant le placement des fonds, le Conseil d'Administration prendra l'avis d'un Comité des placements, composé de trois membres nommés par le Comité financier de la Société des Nations, avec l'approbation du Conseil de la Société".

En application de ce texte, le Comité financier a désigné, sous réserve de l'approbation du Conseil, les personnes suivantes pour faire partie du Comité des placements de la Caisse des pensions:

M. Fulvio SUVICH (Italien)  
M. C.E. ter MEULEN (Néerlandais)  
M. Edmond ODIER (Suisse)

Afin de simplifier la procédure qui sera appliquée au cours des années de transition où l'on passera du fonctionnement de la Caisse de la Prévoyance à celui de la Caisse des pensions, le Comité financier estime que les Comités des placements de ces deux Caisses doivent avoir une composition identique. Le Comité financier propose donc que les trois personnes nommées ci-dessus constituent également le Comité des placements pour la Caisse de Prévoyance.